

Autorisation d'exploitation d'une buvette lors d'une manifestation sportive

SERVICE DES SPORTS	
Manifestation	
Date et horaires	
Association	
Installations	
Autorisation	
Le Service des sports possèdent des autorisations d'exploiter des buvettes sur les lieux sportifs. Sa re est transférée par délégation au tiers signant ce document pour la durée de la présente autorisation.	sponsabilité
La présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mes circonstances imprévues l'imposeraient et/ou si les conditions prescrites ne sont pas respectées. Da éventualités, la Ville de Genève ne pourra être tenue pour responsable d'un dommage à quel titre que	ans de telles
Veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité de la manifestation. Dès lors, en cas de déborde ci sont imputables aux personnes en charge de l'événement. Il vous appartient de tout mettre en œuve les participant-e-s respectent les conditions énoncées.	
Conditions et charges	
L'établissement que vous exploitez est assujetti à l'article 43 de la loi sur la restauration, le débit d'ihébergement et le divertissement (LRDBHD).	le boissons,
Les personnes en charge de l'événement respecteront toutes les prescriptions de la loi sur la re le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015, et de son règlement du 28 octobre 2015.	
Ainsi, notamment, les conditions suivantes devront être pleinement respectées :	
La buvette pourra être exploitée durant les horaires de la manifestation <u>avec une tolérance or avant et après</u> mais en aucun cas en-dehors du créneau mentionné sur l'autorisation.	<u>l'une heure</u>
 La personne au bénéfice de la présente permission est tenue de respecter les articles 44 (oblig les riverains et maintien de l'ordre), 45, al. 9 à 11 (informations accessibles aux autorités, autorisations en vigueur), 46 et 47 (contrôles relatifs à l'exploitation de la buvette) du RRDBHD. L ou le tenancier de la buvette doit en outre respecter les dispositions des articles 28 à 31, à l'é l'article 31, al. 9, de la LRDBHD ainsi que les articles 42 et 43 al. 1 et 2 du RRDBHD (obligatio consommateurs, respect des limites d'âge relatives à la vente de boissons alcooliques); La projection de tout film ou diapositive publicitaire en faveur de l'alcool et du tabac est interdite; Les personnes en charge de la manifestation garantiront un libre accès à toutes les parties de de l'entreprise aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi; La permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration; Demeurent expressément réservées les autorisations cantonales et communales prescrites par d'a législatifs ou réglementaires; Les personnes en charge de l'organisation de la manifestation sont seules responsables du plan de Covid-19 élaboré et doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de faire respecter les Demeurent également réserves les accords du propriétaire de remplacement; Il incombe au bénéficiaire de la présente permission d'être en possession des assurances en recivile couvrant l'activité déployée. L'emprunteur s'engage à exploiter la buvette pendant les heures d'ouverture du stade ainsi que manifestations sportives ou culturelles organisées dans l'enceinte du stade. A cet égard, l'emprunteur 	registre des a tenancière exception de n envers les épendances autres textes de protection dit plan; esponsabilité e durant les doit être en
mesure d'assurer les services usuels d'un débit de boissons et la vente de petite restauration, étant s la préparation sur place des mets cuisinés n'est pas autorisée. Les fritures et grillades sont interdites à l'extérieur des locaux.	souligné que
Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions et charges susmentionnées.	
Pour l'association :	

Nom et titre :